

COUNTRY FESTIVAL MIDDELKERKE 2026

RÈGLEMENT DU MARCHÉ & CONVENTION POUR EXPOSANTS

Dates de l'événement : 21 – 22 – 23 août 2026

Lieu : De Smet De Naeyerstraat & Kerkstraat – Middelkerke

Adresse de l'organisation :

Tearoom Riviera – Zeedijk 84 – 8430 Middelkerke

Email : countrymiddelkerke@gmail.com

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ

Partie 1

Nom / organisation :

Numéro d'entreprise :

Représenté par :

Partie 2

Country Festival Middelkerke 2026

Zeedijk 84 – 8430 Middelkerke

Ci-après dénommées conjointement « **les parties** ».

Article 1 – Objet de la convention

Les parties conviennent de collaborer à l'organisation d'un marché lors du Country Festival Middelkerke 2026.

Article 2 – Tâches et responsabilités

La Partie 1 est responsable du concept général et de l'organisation pratique du marché.

La Partie 2 met le lieu à disposition et soutient les démarches administratives et les autorisations.

Article 3 – Inscription

Les inscriptions ont lieu à **De Knipperij, Kerkstraat 8** à partir de 07h30.

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription si l'offre ne correspond pas au concept du marché ou si le nombre maximum d'emplacements est atteint.

Article 4 – Droit d'emplacement

Stands non-food : **60 € par mètre courant** (minimum 180 €).

Stands food et forains : **70 € par mètre courant**.

La moitié du prix de l'emplacement doit être réglée avant le 30 mai.

Le solde doit être payé avant le 01/08/2026.

Article 5 – Électricité

Raccordement 240V : **60 €**.

Raccordement triphasé : **90 €**.

Les exposants doivent prévoir leurs propres câbles sécurisés (minimum 50 mètres).

Article 6 – Montage

Montage le vendredi 21 août 2026 de 08h00 à 12h00 aux emplacements désignés.

À 11h00, la circulation sera arrêtée dans la Kerkstraat et la De Smet De Naeyerstraat.

Article 7 – Démontage

Le démontage peut avoir lieu le dimanche 23 août 2026 à partir de 23h00.

Il est interdit de démonter plus tôt sans autorisation.

Article 8 – Sécurité

Les exposants doivent respecter toutes les règles de sécurité et d'hygiène et disposer des autorisations nécessaires.

Article 9 – Responsabilité

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de dommage, vol ou accident.

Article 10 – Propreté

Les exposants doivent maintenir leur emplacement propre et évacuer tous les déchets.

Article 11 – Activités interdites

Il est interdit de jouer de la musique, de vendre des boissons, de vendre de la nourriture sans autorisation, de causer des nuisances ou d'occuper un espace supplémentaire.

- Aucun dommage ne doit être causé aux biens publics (par exemple, il est interdit de percer dans la rue).
- Si vous utilisez du charbon de bois, veuillez utiliser du charbon à faible émission de fumée.
- En cas de nuisance, l'autorisation d'utiliser le domaine public pourra être révoquée.
- La surface doit être protégée de toute trace d'huile, de graisse ou autre contamination.

Article 12 – Annulation par l'exposant

Toute annulation doit être signalée le plus rapidement possible. Les frais d'emplacement ne sont en principe pas remboursés.

Article 13 – Annulation par l'organisation

L'organisation peut modifier ou annuler l'événement en cas de force majeure comme le mauvais temps ou des raisons de sécurité.

Article 14 – Sécurité incendie

Les bouteilles de gaz doivent être correctement fixées et des extincteurs doivent être disponibles sur le stand.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION EXPOSANTS

Veillez renvoyer ce document complété à :

Par poste: Tearoom Riviera – Zeedijk 84 – 8430 Middelkerke

Ou par: Email : countrymiddelkerke@gmail.com

Nom
Adresse
Téléphone
Email
Nombre de mètres
Type de stand (food / non-food / forain)
Électricité (240V / triphasé)
Signature

Si vous avez participé en 2025, veuillez indiquer le numéro de la maison ou le nom de l'établissement ou vous étiez présent(e).

Vous pouvez également nous envoyer une photo de votre stand, que vous trouverez sur <https://countryfestivalmiddelkerke.be/markt-kerkstraat>

Paiement :

La moitié du prix de l'emplacement doit être versée avant le 30 mai sur le compte n° **BE29 1036 0700 6264**.

Le solde doit être réglé avant le 1er août 2026.